

# VALORISATION DU PERSONNEL COMMUNAL INTERVENANT POUR LE COMPTE DU CCAS - 2023

**Le Centre Communal d'Action Sociale,**  
**représenté par Mme Colette LAGARDE en qualité de Vice-Présidente**  
D'une part,

**Et la Commune de Saint Denis de Pile**  
**représentée par son Maire, Madame Fabienne FONTENEAU, dument habilité,**  
D'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ne dispose pas en propre de personnel permettant d'assurer la gestion administrative, technique et financière de l'établissement public communal.

## **Article 2**

Dans ce contexte, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de Saint Denis de Pile met à disposition du CCAS de Saint Denis de Pile, une partie du personnel nécessaire à son bon fonctionnement.

## **Article 3**

Les agents mis partiellement à disposition relèvent des services suivants :

- Service Finances et comptabilité : aide à la préparation du budget, élaboration et édition des documents budgétaires, exécution budgétaire (mandats de paiement, titres de recettes), édition des comptes administratifs.
- Services des affaires juridiques : conseil et expertise en matière juridique.
- Service Ressources humaines : gestion administrative du personnel, gestion des carrières, suivi statutaire, contrats de remplacement, développement des compétences (formation, entretiens professionnels) et les paies.

## **Article 4**

La Commune de Saint Denis de Pile gère la situation administrative des agents mis à disposition. Elle leur verse la rémunération correspondant à leur grade. L'agent reste sous la responsabilité de la Commune de Saint Denis de Pile.

## Article 5

La présente convention prend effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La valorisation financière de ces mises à disposition est évaluée de manière forfaitaire à 6 122.60 euros pour 2023.

Elle se décompose comme suit :

Valorisation du temps de travail de l'activité « support administratif » de la mairie : taux horaire de 25,30€

Le service ressources humaines : 50 heures par an

Le service finances : responsable : 42 heures par an ; l'agent comptable : 140h par an

Le service juridique : 10 heures par an

## Article 6

La présente convention peut faire l'objet de modifications par avenant.

## Article 7

Le Tribunal Administratif de Bordeaux est compétent pour trancher tout litige relatif à cette convention.

Fait à Saint Denis de Pile, le 31/01/2023 en deux exemplaires originaux.

**Le Maire de Saint Denis de Pile,  
Fabienne Fonteneau**



**La Vice-Présidente du CCAS,  
Colette Lagarde**

